

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

**Arrêté du
17/07/2026**

**ARRÊTÉ
portant règlement de la circulation**

Acte n° 2026/6.1/112

Vu l'organisation d'un repas de quartier, Rue Saint André, prévu le vendredi 04 septembre 2026,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

Article 1 : Le vendredi 04 septembre 2026 de 14h00 à minuit :

La circulation sur la Rue Saint André sera interdite du N°2 bis au N°8.

En cas de mauvais temps, le repas se fera sous la Halle, Place de l'Eglise.

Article 2 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation prescrite à l'article 1. Elle est en outre accordée à titre précaire et ne pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'Urbanisme.

Mei-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

